



SNCD - INFO



BULLETIN D'INFORMATION DES ADHERENTS

N° 2018 / 15 – 12 JUILLET 2018

CAPC		
SOMMAIRE	Compte rendu de la CAPC n°3 et 4 du 5 juillet 2018 - Tableau d'avancement au grade d'IR3	6 PAGES

L'ESSENTIEL DU BI

- ⇒ Des agents possédant 15 ans d'ancienneté dans le grade d'inspecteur invités à attendre le grade d'IR3 un an de plus !
- ⇒ Quand la résidence géographique des agents devient un critère discriminant pour le passage à IR3.
- ⇒ IR3 chefs de service : des possibilités de promotions accélérées non saisies par certains collègues.
- ⇒ IR3 retraite : la concurrence s'accroît fortement, ne tardez donc pas à faire votre demande !

Florence DAP (DNRED), Maria MARTIN CANO (DI IDF), et Nicolas TREMOLLET (DI Rouen) pour les Inspecteurs, Sébastien RUAULT (DI Nantes) et Marie-Christine BRUN (DI Roissy) pour les IR3 représentaient l'USD-FO (3 élus / 6 dans cette formation).

Autres syndicats représentés : CFDT (2 siège) , Solidaires (1 siège).

CONDITIONS STATUTAIRES POUR POSTULER AU TA D'IR3 : UN ABAISSEMENT DE L'ECHELON A DETENIR GRACE A L'USD-FO AFIN DE CONTRER LES EFFETS NEFASTES DE PPCR

Il faut au 1er janvier de l'année être inspecteur 8ème échelon avec 14 ans et 6 mois d'ancienneté minimum en catégorie A afin de pouvoir être candidat au tableau d'avancement.

Ces conditions sont appréciées au **1er janvier de l'année, ce qui signifie qu'un inspecteur atteignant le 8ème échelon en cours d'année doit attendre l'année suivante et non le TA complémentaire de décembre pour pouvoir postuler.**

Ces conditions sont donc extrêmement strictes et interdisent, *de facto*, à la grande majorité des inspecteurs de pouvoir postuler avant d'avoir près de 15 ans d'ancienneté en catégorie A, quels que soient leurs mérites.

Mais **des dérogations existent au critère des 14 ans et 6 mois d'ancienneté en catégorie A** : La principale concerne certains collègues ayant accédé au grade d'inspecteur par la voie interne (liste d'aptitude, examen professionnel, concours interne), puisque « la durée qui excède la 10ème année de l'ancienneté dans le corps de catégorie B » vient en déduction des 14 ans et 6 mois qu'il faut détenir pour candidater.

Ces collègues n'ont donc pas besoin de détenir 14 ans et 6 mois d'ancienneté réelle en catégorie A.

Cette règle étant complexe, les agents concernés sont invités à se rapprocher de leur FRHL afin de savoir quand ils rempliront les conditions.

Pour les agents pouvant postuler, les candidatures sont, en revanche, examinées **par ancienneté réelle dans le grade d'inspecteur, calculée à partir de la date de nomination au grade.**

PPCR ET TA IR3

Pour rappel, suite au déclassement des inspecteurs avec la nouvelle grille PPCR (suite à l'accord signé par la CFDT, la CGC, l'UNSA et la CFTC), **l'USD-FO a obtenu que la plage d'appel pour le TA IR3 soit également abaissée du 9ème au 8ème échelon** afin d'éviter un rallongement considérable des délais de promotions des inspecteurs, puisque la durée d'un échelon supplémentaire à franchir est de 3 ans.

Les effets néfastes de PPCR ne sont malheureusement pas tous écartés puisque la suppression des réductions d'avancement entraîne – *de facto* – un rallongement du délai pour atteindre le 8ème échelon permettant de postuler à ce TA IR3.

ACCES AU GRADE D'IR3 EXPERT : IL FAUT 15 ANS D'ANCIENNETE REELLE DANS LE GRADE D'INSPECTEUR POUR ESPERER ETRE PROMU

Il y avait **39 postes pour ...321 candidats !**

Par conséquent, **compte-tenu de la « concurrence », les candidats ne s'approchant pas des 15 ans d'ancienneté réelle dans le grade d'inspecteur n'ont cette année aucune chance de devenir IR3 experts, quelle que soit la qualité de leur dossier et leur mode d'accès au grade d'inspecteur.**

Lors de cette CAPC, l'ensemble des lauréats avait même 15 ans d'ancienneté réelle dans le grade d'inspecteur.

Comme n'importe quel tableau d'avancement (TA CP, TA IR2...), **il convient donc d'attendre son tour, sauf à envisager passer devant des collègues plus anciens dans le grade et tout aussi méritants.**

A titre d'illustration, lors de cette CAPC, faute d'un nombre de postes suffisants, **certains collègues inspecteurs depuis 2001 avec un très bon dossier ont été invités à attendre leur promotion 6 mois de plus !**

L'administration réalise la sélection des candidats selon la méthode suivante :

- **ancienneté en catégorie A**
- **qualité du dossier**
- **classement en CAPL**

En application de ce dernier critère, l'administration promeut le plus souvent les agents classés 1ers de leur CAPL, avant d'examiner les autres candidatures.

L'USD-FO conteste ce critère, le vivier des inspecteurs remplissant les conditions statutaires pour postuler étant très variable d'une direction à l'autre.

Cette méthode engendre donc des inégalités injustifiées selon l'origine géographique des candidats.

L'USD-FO a invité l'administration à revoir ce critère synonyme de discrimination lié à la résidence administrative de l'agent.

LE SCANDALE DU CLASSEMENT DE LA CAPL D'ILE DE FRANCE

Si certains directeurs interrégionaux en tant que présidents de CAPL se détachent parfois sensiblement de la liste SIGRID éditée à l'ancienneté afin d'établir leur classement, les limites ont été allègrement franchies par le directeur interrégional d'Ile de France.

Dans cette CAPL qui gère un vivier d'inspecteur immense et hétérogène (rédacteurs DG, ODJ, Paris spéciaux, agents des directions franciliennes..), celui-ci n'a pas hésité à propulser des inspecteurs n'ayant que 7, 5 voire même 2 ans d'ancienneté en catégorie A devant des agents ayant le grade depuis plus de 15 ans, au motif que ces agents seraient véritablement exceptionnels !

Si - à la différence des autres syndicats- l'USD-FO admet qu'il faille prendre en compte la qualité des dossiers lors de l'examen des promotions, cela ne justifie en aucun cas des promotions stratosphériques pour certains, basées parfois sur des appréciations extrêmement subjectives de leurs directeurs.

Et quel dénigrement pour les collègues déclassés qui possédaient pour la plupart d'excellents dossiers.

L'USD-FO se félicite que Mme la sous-directrice et le bureau A/2 aient apporté les correctifs nécessaires au niveau central, face à l'émotion légitime exprimée par les représentants du personnel.

ACCES AU GRADE D'IR3 CHEF DE SERVICE : DES OPPORTUNITES DE PROMOTION NON SAISIES PAR CERTAINS COLLEGUES

Il y avait **10 postes pour 60 candidats**.

Un poste à la DNRED a été ajouté après l'enquête initiale, l'agent précédemment retenu ayant finalement décliné le poste.

Si l'USD-FO dénonce depuis des années la faible reconnaissance des postes de chefs de service par l'administration, qui justifie le peu d'engouement des collègues, ces postes représentent néanmoins une véritable opportunité d'avoir un déroulement de carrière extrêmement rapide pour des collègues inspecteurs depuis peu, mais remplissant les conditions statutaires pour postuler grâce aux règles de reconstitution de carrière.

Les candidatures sont examinées par ancienneté dans le grade d'inspecteur mais, selon les postes, l'administration est particulièrement attentive aux capacités managériales des candidats ou à leur expérience dans le domaine professionnel sollicité.

ACCES AU GRADE D'IR3 EN PROMOTION RETRAITE : UNE HAUSSE SENSIBLE DU NOMBRE DE CANDIDATS SUITE AUX MENACES PLANANT SUR CE TYPE DE PROMOTION

Il y avait **9 postes pour 22 candidats**.

Face aux menaces pesant sur l'avenir de ce type de promotion, comme l'a illustré cette année la disparition des promotions retraite lors de la Liste d'Aptitude de B en A, le nombre de candidats en promotion retraite a connu une nette recrudescence lors de cette CAPC.

Une fois de plus, les candidatures sont examinées par ancienneté dans le grade d'inspecteur.

Les lauréats les plus jeunes dans le grade d'inspecteurs avaient 7 ans d'ancienneté.

Pour rappel, les agents doivent candidater avant de déposer leur dossier de départ en retraite, en remplissant un engagement sur l'honneur de partir 6 mois après leur promotion.

Les candidats n'étant pas assurés d'être promus dès leur 1ère demande, il convient donc d'anticiper les échéances afin de pouvoir postuler à plusieurs TA successifs et optimiser ainsi leurs chances d'obtenir une ultime promotion.

Nous invitons donc nos collègues remplissant les conditions pour postuler à une promotion retraite à saisir cette opportunité sans tarder, sous peine de fortes désillusions !

VOUS SOUHAITEZ CONNAÎTRE LE NOM DE VOTRE REPRÉSENTANT USD-FO ?

Les noms sont accessibles sur le site du SNCD : sncd.info dans la rubrique "Organisation interne" , ou dans la Voix des Cadres que vous recevez chaque trimestre.

Pour toute question relative aux CAPC, n'hésitez pas à les contacter plusieurs jours avant la date de la CAPC afin de garantir un meilleur suivi de votre situation.

COTISATIONS 2018

Je sais que vous êtes attachés à un bon fonctionnement du SNCD-FO, seule organisation représentative à défendre spécifiquement les intérêts des agents de catégorie A de la DGDDI. Notre bon fonctionnement repose sur le versement par les adhérents le plus tôt possible dans l'année des cotisations 2018.

Salvatore LUNESU, président du SNCD-FO

Le chèque est à libeller à l'ordre de : SNCD FO
Je rappelle que les adhérents bénéficient d'un crédit d'impôt égal aux 2/3 de la cotisation versée.
EXEMPLE : UNE COTISATION DE 183 € REVIENT APRES CREDIT D'IMPOT A 61 €

	Gratuit	Après crédit d'impôt			
- Inspecteurs-élèves	Gratuit		- DSD 2 des 1er et 2e échelons	195 €	65 €
- Inspecteurs du 1er au 2e échelon	99 €	33 €	- IR 1 du 1er au 3e échelon - IP 1 du 1er au 3e échelon - DSD 2 des 3e et 4e échelons	204 €	68 €
- Inspecteurs des 3e et 4e échelons	108 €	36 €	- DSD 2 des 5e et 6e échelons - CSC 2F - CSC 1F	213 €	71 €
- Inspecteurs des 5e et 6e échelons	123 €	41 €	- DSD 1 tous échelons - CSC2 - CSC1	225 €	75 €
- Inspecteurs des 7e et 8e échelons	147 €	49 €	- DPSD - Administrateur des douanes - Administrateur civil	231 €	77 €
- Inspecteurs du 9e au 11e échelon	168 €	56 €	- Administrateur supérieur des douanes - Administrateur civil HC	243 €	81 €
- IP2 des 1er et 2e échelons			- Administrateur général des douanes	249 €	83 €
- IR3 du 1er au 3e échelon	183 €	61 €			
- IP2 des 3e et 4e échelons					
- IR2 du 1er au 3e échelon	195 €	65 €	- Retraité	63 €	21 €
- IP2 du 5e au 7e échelon					

✂-----

BULLETIN D'ADHÉSION

Rayer la ou les mentions inutiles :

« nouvel adhérent », « renouvellement d'adhésion », « changement de situation »

Tableau à servir impérativement en cas de :

Première adhésion ou de changement de situation administrative ou familiale.

A RETOURNER AU : SNCD-FO (chèque libellé à l'ordre du SNCD-FO)

46, rue des Petites Écuries – 75010 PARIS

NOM

Prénom

Date et lieu de naissance

Grade, échelon et fonctions

Adresse administrative :

Téléphone :

mél :

Coordonnées personnelles (facultatif) :

Je souhaite adhérer au prélèvement mensuel (sur 12 mois) : trimestriel annuel : DEMANDER LE FORMULAIRE